

Questions orales

nous puissions faire. Ce projet de loi n'est pas le vôtre, ni le mien, mais celui des Canadiens. Nous avons pris l'initiative.

Des voix: Bravo!

Mme Catterall: Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La décision de se faire avorter est toujours douloureuse et déchirante pour une femme. Elle se fonde souvent sur l'échec de la société à soutenir les femmes et leurs enfants. Où est la loi qui établit une politique familiale solide au Canada? Où est la loi qui met à la portée des femmes les services d'orientation, les garderies, la contraception, la formation, les chances économiques égales et le soutien, quand elles ont des enfants? Où est en somme la loi qui aide les femmes à choisir d'être mères ou de ne pas l'être?

M. Beatty: Monsieur le Président, je pense comme la députée que l'avortement doit être non pas le premier recours mais le dernier. Nous tous parlementaires avons entre autres défis à relever celui de bâtir l'infrastructure qui permettra aux mères de mener leurs enfants à terme.

Des mesures sont en place aujourd'hui pour fournir des services d'orientation, par exemple, ou une aide financière à celles qui en ont besoin. Quand j'interviendrai plus tard dans ce débat, j'espère pouvoir aller plus loin et annoncer d'autres initiatives que nous pourrions prendre pour aider les mères à prendre les décisions positives.

La députée a parlé en particulier des garderies. Comme l'a laissé entendre le premier ministre, le gouvernement est décidé à mettre en vigueur au cours de la présente législature un programme national de garderies.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de la Justice.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ignore pas que la Loi canadienne sur la santé

impose aux provinces, pour qu'elles soient admissibles au financement fédéral, de satisfaire à cinq critères de base parmi lesquels l'intégralité et l'accessibilité figurent en bonne place.

• (1430)

Les deux ministres savent également que les autorités de certaines régions du pays nient aux femmes un droit confirmé par la Cour suprême, celui de l'accès à l'avortement. Avec le nouveau projet de loi déposé à la Chambre et ses menaces de sanctions pénales, les Canadiennes craignent maintenant que ce manque d'équité dans l'accès à l'avortement ne s'accroisse encore dans les diverses régions du pays.

Je voudrais donc demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourquoi il n'utilise pas des pouvoirs que la Loi nationale sur la santé confère au gouvernement fédéral pour veiller à ce que toutes les Canadiennes aient le même plein accès aux services auxquels elles ont droit dans ce domaine, partout dans le pays.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai devant moi un exemplaire de la Loi canadienne sur la santé. Comme le député le sait, le Parlement a clairement établi, dans le préambule de la Loi, que celle-ci n'est pas du tout conçue pour permettre à un palier de gouvernement de déroger à ses responsabilités. D'après la Constitution, la prestation des services de santé est essentiellement du ressort des provinces. La Loi. . .

M. Broadbent: Essentiellement?

M. Beatty: Monsieur le Président, le député a posé une question et j'essaie d'y répondre. Comme il le sait, la Loi canadienne sur la santé ne mentionne particulièrement aucune intervention ni aucun moyen de la pratiquer. Par exemple, la loi n'impose pas explicitement à une province quelconque d'adopter des moyens particuliers pouvant sauver la vie de personnes atteintes de cancer ou de maladies cardiaques.

Le député propose-t-il que le gouvernement fédéral envahisse un domaine de compétence provinciale pour imposer aux provinces de procéder d'une façon précise dans certains cas, faute de quoi elles seraient privées des fonds d'assurance-maladie?